

Comment faire financer la formation par un organisme ?

Prise en Charge de la formation

En tant qu'organisme de formation enregistrée, nos stagiaires peuvent sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge de la formation.

Que vous soyez salariés, demandeurs d'emploi ou indépendants, vous devez monter un dossier de prise en charge.

Vous êtes une entreprise

Entreprise Individuelle, en EURL, SARL, SAS, SA, Autoentrepreneur, vous avez droit à la formation professionnelle :

L'AGEFICE, si vous êtes inscrit à la chambre du commerce

CONDITIONS ET MODALITES

FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE A REMPLIR

Le FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales)

CONDITIONS ET MODALITES

FORMULAIRE DE PRISE EN CHARGE A REMPLIR

Le FIFPL (pour professionnel libéral)

CONDITIONS ET MODALITES ET INSCRIPTION FORMULAIRE EN LIGNE

Vous êtes salarié ou en CDD

Le CPF (Compte Personnel de Formation), mobilisable tout au long de votre vie professionnelle pour des actions de formations qualifiantes. Faire une demande auprès de votre employeur aux ressources humaines

CONDITIONS MODALITES

Le FONGECIF

CONDITIONS ET MODALITES

Vous êtes demandeur d'emploi

L'AIF

CONDITIONS ET MODALITES

Coachlife formation est enregistré en Préfecture et à la Direction Régionale du Travail et de l'emploi et de la Formation Professionnelle (DRTEFP) sous le numéro 82730151073 en tant qu'organisme de Formation Continue pour Adulte (APE 8559 A). Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état. À ce titre nous présentons chaque année notre bilan pédagogique et respectons la réglementation spécifique de la DRTEFP.

N'hésitez pas à nous contacter pour vous aider à préparer votre dossier de prise en charge.

L'équipe Coachlife
coachlife.fr